



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du jeudi 14 septembre 2023 à 20 heures 30**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 9**

**Votants : 13**

**Secrétaire de séance :**

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 07/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).*

**Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Jean-Yves GOILLON, Carine PERTUIS

**Représentés** : Annette JEANNOT DEBRIE par Marylise GAUCHET, Sébastien FOUILLADE par Nicolas DELPECH, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS, Benoît LABROUE par Benoît CHASTANET

**Excusés** : Florence MARTY

**Absents** :

**Objet** : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de chemins ruraux traversant le territoire de la commune - Actualisation du CHEMIN RURAL DE LA MAISON ROUGE A CRESSENSAC

Après avoir pris connaissance de l'article 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toute ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

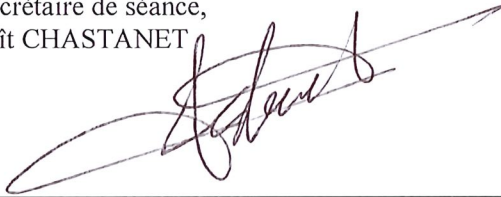
- émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin rural énuméré ci-dessous :

Numéro du chemin	Nom du chemin	Longueur
8	CHEMIN RURAL DE LA MAISON ROUGE A CRESSENSAC (Petite randonnée d'offre locale : Boucle Moulin de Gignac, fours de Neyragues et Baudran)	304 m

Le Conseil municipal s'engage donc à ne pas vendre ce chemin sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Pour extrait conforme ; Gignac le 15/09/2023

Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET



Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 18/09/2023.....

Acte mis en ligne le : 19/09/2023.....

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).